



ARRETE MUNICIPAL

PM/JMW/N°2023-020/JMW

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU** : le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** : le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
- VU** : la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
- VU** : le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

- Art.1°** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BITCHE annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 13 février 2023
- Art.2°** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Art.3°** : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Bitche, le 13 février 2023
Le Maire,
Benoit KIEFFER



DESTINATAIRES

1. Monsieur le Prefet de la Moselle
2. Madame la Sous Prefete d'arrondissement de SARREGUEMINES 57200
3. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BITCHE 57230
4. Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de BITCHE 57230
5. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230
6. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230
7. Affichage et publication